



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

COTOREP

Question écrite n° 4272

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la lenteur que met la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel à délivrer les allocations aux adultes handicapés. En effet, il n'est pas rare qu'il faille dix-huit mois pour obtenir l'allocation précitée. Ceci est très grave pour les personnes handicapées qui n'ont pas d'autres ressources. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre rapidement pour faire cesser ce dysfonctionnement administratif.

Texte de la réponse

Reponse. - Le traitement des difficultés de fonctionnement des Cotorep constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. Il convient à cet égard de rappeler l'importance de la charge de travail à laquelle ces commissions doivent faire face puisqu'elles enregistrent chaque année 500 000 demandes d'allocations ou d'orientation émanant de personnes handicapées adultes. Avant la prise de décision par la section compétente, ces demandes sont examinées par une équipe pluridisciplinaire et, dans certains cas, un examen par un médecin spécialiste extérieur à l'équipe technique doit être prescrit, ce qui entraîne un délai inévitable entre le moment de dépôt de la demande et la date de la décision. Afin de diminuer les délais parfois excessifs constatés et d'augmenter l'efficacité des Cotorep, diverses mesures ont été prises dans la période récente, qu'il s'agisse de la rationalisation des méthodes de travail des commissions ou de la simplification des démarches demandées aux usagers. Ainsi, un plan d'informatisation des secrétariats a été engagé. Actuellement, plus de la moitié des Cotorep disposent de moyens informatiques adaptés aux besoins spécifiques des commissions. Un meilleur suivi des dossiers, en particulier de ceux concernant les demandes de renouvellement d'allocations, peut être assuré en renforçant, chaque fois que cela est nécessaire, les liaisons entre les caisses d'allocations familiales, gestionnaires de l'allocation aux adultes handicapés, et les Cotorep. Par ailleurs, la mise en place de nouveaux formulaires de demandes simplifiées facilite les démarches des usagers et améliore leur information. L'ensemble de ces mesures, qui s'ajoutent à celles prises dans le passé, doit contribuer à un fonctionnement plus satisfaisant des Cotorep. L'effort consenti doit s'accompagner d'une coopération accrue de chacun des partenaires associés au fonctionnement des commissions, qu'il s'agisse des élus, des administrations de l'Etat et des collectivités représentatives des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4272

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2972